

# CONSTITUTION

SUR LA REGLE

DU TIERS-ORDRE SECULIER DE S. FRANCOIS

LÉON ÉVÊQUE

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU

*Ad perpetuam rei memoriam.*

## MISERICORS DEI FILIUS.....

Le miséricordieux Fils de Dieu, qui, imposant aux hommes un joug suave et un fardeau léger, pourvoit à la vie et au salut de tous, a laissé l'Eglise fondée par lui héritière non-seulement de son pouvoir, mais aussi de sa miséricorde, afin que les bienfaits acquis par lui soient distribués dans tous les siècles avec la même charité. C'est pourquoi de même que dans les actes et les préceptes de N. S. Jésus-Christ, et dans toute sa vie mortelle, ont brillé cette douce sagesse et cette grandeur d'invincible bonté, de même aussi dans toutes les institutions de la république chrétienne on remarque une admirable indulgence et douceur, de sorte qu'en cela même l'Eglise paraît reproduire exactement la ressemblance de Dieu, qui est *charité*. (I. Joan., IV, 16.)

Le caractère de cette bonté maternelle est d'accommoder sagement, autant que possible, les lois